



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-038

Publié le 09-06-2015

SOMMAIRE page 1/1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Conseil Économique Social et Environnemental de la Région Aquitaine (CESER)	08/06/2015	1 - Arrêté relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la Section Veille et Prospective du Conseil Économique Social et Environnemental de la Région Aquitaine
2	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine (DRJSCS)	27/05/2015	2 - Arrêté fixant au titre de l'année 2015 les personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **- 8 JUIN 2015**

**relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la
Section Veille et Prospective du Conseil Économique Social et
Environnemental de la Région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 2005-413 du 26 avril 2005 relatif aux sections de conseil économique, social et environnemental régional ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 et l'article R 4134-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la section intitulée "Veille et prospective" au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine en date du 10 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine modifié le 6 novembre 2013 ;

Vu la décision du Bureau du conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 janvier 2014 ;

Vu le courrier du 18 mai 2015 du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ;

Sur proposition du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ;

A R R Ê T E

Article 1er - Sont nommées au sein de la section intitulée "Veille et prospective" du Conseil Économique, Social et Environnemental régional d'Aquitaine, les 9 personnalités extérieures suivantes désignées en raison de leurs compétences par le Président du CESER, après avis du Bureau et Consultation du Président du Conseil Régional :

M. Christophe BERGOUIGNAN	Professeur et Directeur du département de démographie à l'université IV
M. Michel CABANNES	Maître de conférences en sciences économiques à l'Université de Bordeaux IV (retraité)
M. Richard CASTANET	Professeur émérite de l'Institut polytechnique de Bordeaux
M. Fabien CLEENEWERK	Co-fondateur du «Quatrième Pôle », agence d'ingénierie territoriale et citoyenne à l'ère numérique
Mme Isabelle DAUGAREILH	Juriste droit social, droit du travail, COMPTRASEC Université Bordeaux IV
M. Benoît FAUCONNEAU	Chargé de Mission INRA Bordeaux – Secrétaire exécutif ALLENI Alliance de recherche pour l'environnement – Directeur de la recherche UR 1067 NuMeA Nutrition Métabolisme et Aquaculture
M. Alex RECEVEAU	Chef d'entreprise PMI industrie chimique et Expert Agenda 21 pour le Ministère de l'Environnement et la DREAL Aquitaine
M. Alain RIBET	Journaliste
Mme Yvonne PÉROT	Directrice régionale de l'INSEE

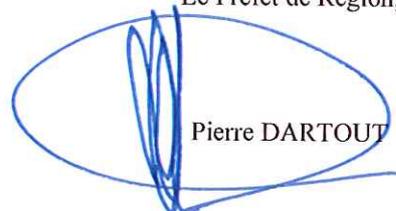
Article 2 - La durée du mandat des membres d'une section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du Bureau.

Le mandat est renouvelable.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 mars 2014 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la Section Veille et Prospective du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Aquitaine.

Article 4 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 JUIN 2015
Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Arrêté N°

**fixant au titre de l'année 2015 les personnes morales de droit privé habilitées
au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-6, R.230-9 et suivants,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 fixant au titre de l'année 2015 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Aquitaine au titre de l'année 2015 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **27 MAI 2015**


Le Préfet de la région Aquitaine,

Pierre DARTOUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : M. le Préfet de la région Aquitaine - 4 B Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal Administratif - 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

Liste des organismes habilités

Nom complet	C P	Ville	Numéro
ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE DU REOLAIS	33190	LA REOLE	72-33-2015-001
SVP ARES (ESV)	33740	ARES	72-33-2015-007
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS TARNOSIENS	40220	TARNOS	72-40-2015-005
ASSOCIATION RELAIS	47005	AGEN CEDEX	72-47-2015-002
CONSOM ACTES COEUR 47 - SOLIDRIVE	47520	LE PASSAGE D AGEN	72-47-2015-008
ELGARRI	64200	BIARRITZ	72-64-2015-004
LA TABLE DU SOIR	64100	BAYONNE	72-64-2015-006

Nombre enregistrements : 7